

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
LANMEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 10 septembre 2026
2026.14

Le 10 septembre 2026, à 18 heures 30 à la salle de Lanmeur s'est réuni les membres du Conseil Syndical sous la présidence de
Mr IRRIDIEN Joseph,

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de Convocation : 06/08/2026

Date d'Affichage : 06/08/2026

Etaient présents :

COMMUNE DE GARLAN : IRRIDIEN Joseph, LE GALL Lionel, CABIOCH Yvon
COMMUNE DE GUIMAËC : BOUGET Sebastien, NEDELEC André
COMMUNE DE LANMEUR : DENIS Yvon, BODEUR Hervé
COMMUNE DE LANNEANOU : BERGER Patrick, LE ROCH Jeremy
COMMUNE DE LOCQUIREC : MERRAND Thierry, SCORNET Michel
COMMUNE DE PLOUEGAT-GUERRAND : LOUSSAUT Hervé, LUCAS Erwan
COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN : ADAM Philippe, LE DOYEN Yann
COMMUNE DE PLOUEZOUCH : FAVE Arnaud, GIRARDOT Auguste
COMMUNE DE SAINT JEAN DU DOIGT : LE JEUNE Loic

Etaient absents excusés :

COMMUNE DE LANMEUR : ROUSVAL-DILASSER Morgane
COMMUNE DE GARLAN : CABIOCH Yvon
COMMUNE DE GUIMAËC : LE GOFF Pierre
COMMUNE DE LANNEANOU : GUEGUEN Julien
COMMUNE DE LOCQUIREC : GUYOMARC'H Gwénolé
COMMUNE DE PLOUEGAT-GUERRAND : PEPE Clément
COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN : MORE Virgil
COMMUNE DE PLOUEZOUCH : COZ Sandie
COMMUNE DE SAINT JEAN DU DOIGT : BOIZARD Marc, GUYOMAR Jérôme

OBJET :

**RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE
GRADE**

Les membres du conseil syndical, dûment convoqués le 06/08/2026 se sont réunis sous la présidence de Mr IRRIDIEN Joseph à Lanmeur, le 10/09/2026

Le Président rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par l'article L411-6 du code général de la fonction publique :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité social territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 28 Avril 2026,

Le Président propose à l'assemblée, de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

Adopté à l'unanimité,

Nombre de votants : 18 Pour : 18 voix Contre : 0 voix

Pour copie conforme
Le président,
Joseph IRRIEN